Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_130-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	34
Votants	39

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 19/12/2025

L'an 2025, le 18 décembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 12 décembre 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Vincent MELCION, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS.

Pouvoir(s) : Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER, Olivier IBARRA pouvoir à Vincent MELCION, Jean-Luc LEGRAND pouvoir à Odile DELAHAIS, Etienne MENARD pouvoir à Christelle BROSSELLIER, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Stephan DUPE, Olivier IBARRA, Jean-Luc LEGRAND, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Benoit VIART.

Absent(s) : Joel LE BESCO, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Erick MASSON, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

N° 2025-12-DELA- 130 : Schéma de mutualisation : Présentation du rapport annuel 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_130-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RTC) ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2016-06-DELA-64 du conseil communautaire du 16 juin 2016 relative au schéma de mutualisation des services ;
- Vu la délibération n°2017-06-DELA-66 du 29 juin 2017 du conseil communautaire relative au projet de territoire de la communauté de communes Bretagne romantique : romantisme et modernité ;

2. Description du projet :

L'élaboration d'un schéma de mutualisation intercommunal est une obligation créée par la loi « Réforme des Collectivités Territoriales » (RCT) du 16 décembre 2010 et qui s'impose à tous les Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre.

L'article L.5211-39-1 du CGCT dispose à cet égard « *Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ».*

Le conseil communautaire a adopté le schéma de mutualisation en juin 2016, puis l'a transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Compte tenu de la crise sanitaire, le schéma de mutualisation n'a pu être requestionné. Il le sera à l'occasion du prochain mandat. Ainsi, le schéma voté en 2016 a été poursuivi et de nouvelles actions issues notamment d'ateliers de co-construction associant élus du territoire et agents communautaires et communaux ont été développées et sont venus l'amender.

Le schéma de mutualisation de la Communauté de communes s'inscrit dans un contexte marqué à l'échelle du territoire par l'incertitude et les contraintes notamment sur le plan budgétaire. Cet outil a pour vocation de favoriser le partage des ressources ou des charges, de mettre en commun les moyens ou les services et de permettre une action commune des différentes entités que sont l'EPCI et les communes membres. Il repose sur :

4 engagements :
- Construire ensemble l'avenir du territoire et offrir aux habitants des services et des conditions de vie satisfaisantes ;
- Élever la réflexion au niveau de l'ensemble du territoire en tenant compte et en respectant les différences et les spécificités de chacun ;
- Affirmer la solidarité entre les communes du territoire ;
- Décider de manière éco-responsable.

3 objectifs
- Maintenir l'efficacité des services communaux adaptés aux besoins des populations ;
- Faire des économies budgétaires ;
- Améliorer la qualité des services à la population

A cette fin trois thématiques ont été identifiées :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_130-DE

- L'informatique ;
- L'achat de matériels en communs et les assurances ;
- Les marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant.

Le rapport 2025 présentant le bilan des actions de mutualisation engagées entre la Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres ainsi que les perspectives à venir est joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE** acte du rapport de mutualisation 2025 tel qu'annexé ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance
Vincent DAUNAY
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé